

SERVICE D'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE
p.a Administration Communale
Rte de Châtel 38 Case postale 80 1805 Jongny
021/921.64.84

DIRECTIVES A L'ATTENTION DES PARENTS
ANNEE SCOLAIRE 2014-2015

1. Organisation générale

Dans chaque structure, les prestations suivantes sont proposées :

- prise en charge par des monitrices (formation APEMS : Accueil pour enfants en milieu scolaire) ;
- accueil et surveillance de 11 h 15 à 18 h 30 ;
- repas chauds (Service de restauration, label « Fourchette verte junior ») ;
- encadrement permettant aux enfants de faire leurs devoirs. Bien que les monitrices les aident à la réalisation de leurs devoirs, elles ne peuvent pas garantir que ceux-ci soient terminés dans le cadre de l'accueil proposé, ne sont pas tenues de les corriger et ne sont pas responsables de la bonne exécution de ceux-ci.
  Dès lors, les parents restent responsables du contrôle des devoirs Ils voudront bien vérifier, au retour de l'enfant, que toutes les tâches sont achevées, après avoir consulté l'agenda scolaire dans lequel les monitrices ont la possibilité de faire des annotations
- animations (activités en groupe, jeux, coin lecture) ;
- sortie éventuelle dans le périmètre de la structure ;
- goûters.

La responsabilité de la prise en charge des enfants relève des monitrices, en collaboration avec les municipaux respectifs et l'administration communale de Jongny.

Le service d'accueil extrascolaire Ondine est un partenaire de la famille avec lequel il collabore au bien-être, au développement et à la socialisation de l'enfant.

Chaque structure est un espace où l'enfant pourra se ressourcer après l'école, apprendre la vie en collectivité qui comprend certaines règles tout en étant considéré dans sa propre personnalité. Nous plaçons l'enfant au centre de nos réflexions et sommes soucieux de répondre à ses besoins propres.

Il se peut qu'un enfant qui nous est confié demande une prise en charge et un encadrement que nous ne pouvons pas offrir au sein de nos structures. Dans ce cas, nous prendrons contact avec la famille pour évaluer la situation et décider conjointement de mesures d'accompagnement. Si ces démarches ne peuvent pas aboutir, nous pourrions nous voir contraints de résilier le contrat.

Les aspects administratifs (inscriptions, facturation, modifications de contrat, etc.) relèvent de l'administration communale de Jongny.

Les parents souhaitant rencontrer les monitrices sont priés de s'adresser auparavant à l'administration communale de Jongny.

2. Conditions d'accès aux structures

Les inscriptions sont prises dans l'ordre d'arrivée, en fonction des places disponibles. Toutefois, un minimum de 5 inscriptions, par site est requis pour garantir l'ouverture d'un accueil l'après-midi.

Pour être accueillis dans les structures, les familles et les enfants répondent aux conditions ci-dessous :

Conditions pour les parents

- exercer tous deux une activité professionnelle les jours où les enfants sont confiés
  ou
- être en formation professionnelle
  ou
- être en recherche d'emploi.

Par contre, ces conditions ne s'appliquent pas pour l'accueil de l'après-midi dès 15 h 30 qui offre un encadrement permettant aux enfants de faire leurs devoirs.

Conditions pour les enfants

- être scolarisés dans l'Etablissement primaire et secondaire de Corsier et environs

Dans la mesure où la capacité d'accueil le permet, les enfants sont pris en charge dans la structure la plus proche du bâtiment scolaire dans lequel ils sont scolarisés.

Il est à relever que la commune de domicile de chaque élève habitant le Cercle de Corsier assume une part communale des frais d'accueil.

Dès lors, en ce qui concerne les élèves résidant hors du Cercle de Corsier, nous conseillons aux parents de se renseigner auprès de leur commune de domicile quant à une éventuelle participation aux frais d'accueil. Dans la négative, l'intégralité des frais d'accueil sera facturée aux parents.

3. Jours d'ouverture et de fermeture et horaires d'accueil des enfants

Les structures sont ouvertes les lundis, mardis, jeudis et vendredis durant les semaines d'école de 11 h 15 à 18 h 30, hormis durant les jours de congé officiels.

Journées particulières organisées par les écoles : les structures restent ouvertes selon les modalités habituelles.

4. Aspects pratiques

4.1 Inscriptions

- les demandes d'inscription
- les modifications de fréquence hebdomadaire
- les demandes de dépannage
- tout changement
  sont annoncés au ✆ 021/921.64.84 ou par courriel : ondine@jongny.ch

4.2 Absences de l'enfant à l'accueil de midi et de l'après-midi

Course d'école, congé de classe, joutes sportives, maladie, camps et semaine à Paully, etc.

Il est de la responsabilité des parents de communiquer dès que possible toute absence à l'administration communale de Jongny entre 08 h 00 et 09 h 00, au ✆ 021/921.64.84, ou par courriel : ondine@jongny.ch, ceci surtout afin que les monitrices en soient informées et pour éviter tout gaspillage.

Une absence non excusée entraînera la facturation d'un montant de CHF 15.-, en sus du forfait fixé.

Des absences répétées non excusées entraîneront l'exclusion de l'élève.

Si un enfant est absent un jour où il est normalement inscrit et que l'administration communale de Jongny n'en a pas été avertie, la responsabilité des monitrices n'est pas engagée. Toutefois, elles s'efforceront de se renseigner et en informeront les parents.

4.3 Objets personnels

Les monitrices ne peuvent effectuer un contrôle constant des vêtements et objets personnels. Ondine décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration.

4.4 Dégâts

En cas de détériorations immobilières et/ou de dégâts mobiliers provoqués par un enfant, les factures pour frais de réparation seront transmises aux parents.

Les frais liés aux dégâts causés entre enfants (ex. lunettes, habits, etc.) relèvent des assurances (responsabilité civile) des familles concernées.

Nous recommandons aux parents de souscrire une assurance responsabilité civile (RC).

4.5 Matériel à fournir

Les enfants ont la possibilité d'apporter une brosse à dents et du dentifrice.

Les enfants apportent le premier jour, et laissent dans la structure, des pantoufles fermées afin qu'elles conviennent pour des activités en salle de gymnastique (mention du nom à l'intérieur).

4.6 Problème de santé

Les parents doivent informer l'administration communale de Jongny du problème de santé que pourrait présenter leur enfant, afin d'assurer sa prise en charge adéquate.

4.7 Médicaments

Médicaments prescrits par un médecin

Aucun médicament à usage interne ne peut être administré à un enfant sans autorisation du titulaire de l'autorité parentale. Il en va de même pour les préparations homéopathiques. Pour chaque médicament, l'emballage d'origine, le mode d'emploi et la posologie devront être fournis.

5. Alimentation

Notre fournisseur de repas est au bénéfice du label « Fourchette Verte ». Toutes les structures sont également titulaires de ce label. C'est pourquoi nous offrons des menus variés et équilibrés affichés dans chaque structure.

- Lors des repas, nous incitons les enfants à goûter de tout. Nous n'hésitons pas à représenter un aliment plusieurs fois et cuisiné de diverses manières, car un enfant peut accepter un aliment au bout de la dixième fois !
- En cas d'allergie, problème de santé ou régime alimentaire particulier, les parents nous fournissent une attestation et/ou une prescription médicale. Dans ces cas, des aliments de substitution sont servis aux enfants, dans la mesure des possibilités de notre prestataire.

6. Accidents

En cas d'accident ou malaise d'un enfant dans le cadre des structures, une des monitrices avisera les parents et déterminera avec eux les mesures à prendre (choix du médecin, hôpital, etc.). Dans le cas où les parents ne peuvent pas être atteints, elle suivra la procédure prévue, affichée dans chaque structure. Les parents annonceront l'accident à leur propre assureur.

7. Trajets école/structure et structure/école

7.1 Elèves accompagnés

Les enfants des classes CIN sont pris en charge par les monitrices devant le bâtiment scolaire à 11 h 55 pour être emmenés à la structure.

Ils sont raccompagnés par les monitrices depuis la structure jusque devant le collège où ils sont scolarisés, pour 14 h 00.

Cet accompagnement est également proposé à 15 h 35.

7.2 Elèves non accompagnés

Les enfants sont priés de se rendre sans tarder dans les structures après l'école.
Ils ne sont pas sous notre responsabilité sur le parcours entre l'école et la structure et dès qu'ils quittent celle-ci.
Si l'élève est autorisé à quitter la structure avant 13 h 55, il y a lieu d'indiquer sur le formulaire d'inscription le jour auquel se rapporte cette autorisation et l'heure de départ autorisée. Nous précisons que l'élève n'est plus sous la responsabilité des monitrices dès qu'il quitte la structure. Toutefois, s'il décide de rester dans la structure, il doit se conformer aux règles de discipline appliquées.

8. Non respect des règles

De manière générale, les monitrices contribuent à sensibiliser et à aider les enfants à respecter les règles relatives à une collectivité d'enfants. En cas de non-respect ponctuel des règles (par exemple grossièreté), elles détermineront les sanctions et les modalités de réparation (par exemple : excuses à l'enfant insulté).

En cas de non-respect répété de ces règles, les monitrices contacteront l'administration communale de Jongny pour évaluer la situation et pour décider conjointement de mesures à prendre pour amener l'enfant à respecter ces règles.

Au besoin, l'administration communale pourra être amenée à prendre des dispositions disciplinaires sévères qui conduiront à un avertissement ou à l'exclusion de l'enfant impliqué.

Les critères suivants, non exhaustifs, pourront également entraîner l'exclusion :

- problème de discipline ;
- oublis répétés d'annoncer les absences ;
- arrivées tardives fréquentes dans la structure ;
- non règlement des factures.

9. Fréquentations particulières

9.1 Dépannage

Le dépannage est réservé aux enfants inscrits dans nos structures, uniquement pour l'accueil de midi. Il y a lieu d'avertir l'administration communale de Jongny le plus rapidement possible, au plus tard avant 09 h 00 le jour même.

9.2 Fréquentation hebdomadaire irrégulière

Cette prestation est uniquement réservée aux parents ayant des horaires de travail irréguliers et qui en font la demande au moment de l'inscription auprès de l'administration communale de Jongny. Celle-ci appréciera la requête.

10. Le contrat

Le formulaire d'inscription tient lieu de contrat entre l'administration communale de Jongny et les parents. La signature de ces derniers atteste qu'ils ont pris connaissance de la lettre d'accompagnement et des présentes directives et qu'ils s'engagent à les respecter. Ils sont priés d'expliquer certains points de discipline à leur/s enfant/s. L'enfant ne pourra être accueilli avant réception de ces documents.

10.1 Modification de contrat

Le contrat ne peut être modifié qu'en regard de changements majeurs dans l'organisation familiale (modification de l'horaire de travail, perte d'emploi, etc.).

Toute demande de modification du contrat doit être adressée à l'administration communale de Jongny, par écrit, un mois avant l'entrée en vigueur de la modification. Celle-ci sera prise en compte en fonction des disponibilités.

10.2 Résiliation du contrat

La résiliation du contrat, si elle intervient en cours d'année, doit être adressée par écrit à l'administration communale de Jongny à la fin du mois pour la fin du mois suivant.

10.3 Demande de dérogation

Toute demande de dérogation au contrat de base, en terme de fréquentation ou d'autre nature, doit être adressée par écrit à l'administration communale de Jongny.

11. Conditions financières

11.1 Tarification

Il s'agit d'un forfait mensuel, calculé sur les semaines scolaires, ne comprenant pas les vacances et les jours fériés.

Le coût de l'accueil, comprenant les prestations mentionnées sous le point 1, est déterminé sur la base du taux de fréquentation de l'enfant et du revenu déterminant de la famille.

Le revenu déterminant est obtenu en cumulant :

a) le 100 % du revenu brut mensuel* du conjoint dont le salaire est le plus élevé ;
b) le 50 % du revenu brut mensuel* du conjoint dont le salaire est le moins élevé.

*y compris 13e salaire, rentes et pensions, bonus et primes diverses

Les allocations familiales sont prises en compte à 100 %.

Pour les indépendants, si les éléments pertinents font défaut ou n'indiquent que des revenus nuls ou qui s'écartent à l'évidence de la situation économique actuelle du requérant, le revenu déterminant le prix de pension pourra être fixé sur d'autres bases.

Les pensions alimentaires perçues par les familles monoparentales sont prises en compte à 50 %. Celles qui sont versées à un tiers sont déduites du revenu du ménage.

Pour les couples vivant en union libre et qui ont un (des) enfant(s) en commun, le calcul du revenu déterminant s'effectuera comme pour les couples mariés. Pour les concubins qui vivent ensemble depuis plus de 12 mois et qui n'ont pas d'enfant(s) en commun, c'est le revenu du parent de sang qui est pris en compte à 100 % et celui du concubin à 50 %.

Le cas échéant, il pourra être demandé d'autres informations portant sur le revenu des parents.

Les parents sont tenus de fournir toute information sur leur situation financière lors de l'inscription, faute de quoi ils se verront appliquer le tarif maximum. Cette majoration ne sera pas restituée.

Tout changement dans la situation familiale et/ou financière des parents doit immédiatement être annoncé à l'administration communale de Jongny. En cas d'omission, la différence de pension sera perçue rétroactivement.

11.2 Réductions

Une réduction de 10 % est accordée sur le forfait du 2e enfant inscrit et des suivants.

11.3 Absences

En cas d'absence de l'enfant, les monitrices sont malgré tout présentes. De plus, la place est gardée pendant toute la durée de l'absence. Les jours d'absence ne font l'objet dès lors d'aucune déduction, maladie de longue durée exceptée.

11.4 Coût du forfait de l'accueil de midi

CHF 9.- : pour un revenu en dessous de CHF 5'000.-
CHF 14.- : pour un revenu situé entre CHF 5'000.- et CHF 7'999.-
CHF 17.- : pour un revenu situé entre CHF 8'000.- et CHF 10'999.-
CHF 20.- : pour un revenu dès CHF 11'000.-.

Dépannage : CHF 20.- par jour et par enfant. Le dépannage n'est pas soumis à réduction.

11.5 Coût du forfait de l'accueil de l'après-midi, par période d'une heure et demie

Période 1 : de 14 h 00 à 15 h 30
Période 2 : de 15 h 30 à 17 h 00
Période 3 : de 17 h 00 à 18 h 30

CHF 3.50 pour un revenu en dessous de CHF 5'000.-
CHF 6.- pour un revenu situé entre CHF 5'000.- et CHF 7''999.-
CHF 7.50 pour un revenu situé entre CHF 8'000.- et CHF 10'999.-
CHF 9.- pour un revenu dès CHF 11'000.-.

Dépannage : aucun dépannage ne sera accepté pour l'accueil de l'après-midi.

Seule une inscription fixe pour un semestre est possible.

Ces barèmes sont valables pour le 1er semestre. Ils peuvent être modifiés pour le 2e semestre.

11.6 Facturation

Une facture mensuelle est établie sur la base du contrat de fréquentation.
Il est dû de plein droit un intérêt de 5 % sur toute prestation échue.
Le non-paiement des factures entraîne la résiliation du contrat et l'attribution de la place à une autre famille.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE DE JONGNY

La syndique :	La secrétaire :
F. Curchod	C. Vouilloz

Jongny, le 15 mai 2014